



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-267

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2021

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France-Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris /**

75-2021-05-28-00011 - Arrêté-N°046 - DP07511621S0001 - Site classé du Bois de Boulogne - Autorisant des travaux de câblages électriques et édicules enterrés pour des feux (2 pages) Page 3

75-2021-05-28-00012 - Arrêté-N°047 - DP07511621S0002 - Site classé du Bois de Boulogne - Autorisant des travaux de lignes électriques souterraines (2 pages) Page 6

## **Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet**

75-2021-06-01-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services de la publicité foncière de Paris (1 page) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Direction**

75-2021-05-28-00009 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à l'association TRACES (2 pages) Page 11

75-2021-05-28-00010 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société WEBFORCE 3 (2 pages) Page 14

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales**

75-2021-05-26-00005 - Arrêté Inter-préfectoral modifiant l'article 3 de l'arrêté Inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant l'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n° 2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO (3 pages) Page 17

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2021-06-01-00004 - Arrêté n° 2021-00502 portant interdiction de la distribution de produits à titre gratuit dans le secteur de la place de la Bataille de Stalingrad à Paris.?? (3 pages) Page 21

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France-Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-05-28-00011

Arrêté-N°046 - DP07511621S0001 - Site classé du  
Bois de Boulogne - Autorisant des travaux de  
câblages électriques et édicules enterrés pour  
des feux

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ 2021 – N°046**

Autorisant des travaux de câblages électriques et édicules enterrés pour des feux  
sis Bois de Boulogne situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de  
l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/04/2021;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 19/05/2021 et portant  
sur la dp n°07511621s0001.**

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme,  
concernant les travaux de câblages électriques et édicules enterrés pour des feux sis Bois de Boulogne situés  
sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée**.

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de  
Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-  
de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France-Unité départementale de  
l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2021-05-28-00012

Arrêté-N°047 - DP07511621S0002 - Site classé du  
Bois de Boulogne - Autorisant des travaux de  
lignes électriques souterraines

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

**ARRÊTÉ 2021 – N°047**

Autorisant des travaux de lignes électriques souterraines  
sis porte Dauphine - allée de Longchamp situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef du pôle Paris du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30/04/2021;

**Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 19/05/2021 et portant  
sur la dp n°07511621s0002.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant les travaux de lignes électriques souterraines sis porte Dauphine – allée de Longchamp situés sur le site classé du Bois de Boulogne dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, **est accordée.**

**ARTICLE 2**: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr) et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 28 mai 2021

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,  
le Chef du pôle Paris du service métropolitain  
de l'architecture et du patrimoine

Frédéric MASVIEL

**Informations importantes**

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours**: le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des finances publiques  
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-06-01-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de  
services de la publicité foncière de Paris



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

94 rue Réaumur - 75104 PARIS CEDEX 02

### **Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle de services de la publicité foncière de Paris**

Le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75 2020 08 17 015 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Pierre-Louis MARIEL en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

**ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les services de la publicité foncière de Paris 2, 4, 5, 6, 7 et 8 seront fermés à titre exceptionnel du 15 au 21 juin 2021 inclus.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-05-28-00009

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à l'association TRACES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « TRACES » en date du 21 mai 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : l'association « TRACES » sise 23 rue des Balkans 75020 Paris (code APE : 9499Z - numéro SIRET : 494 577 851 00020) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 28 mai 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

75-2021-05-28-00010

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire  
d'Utilité Sociale accordée à la société WEBFORCE

3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « WEBFORCE 3 » en date du 12 mai 2021,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : la société « WEBFORCE 3 » sise 18 rue Geoffroy L'Asnier 75004 Paris (code APE : 8559A - numéro SIRET : 817 867 641 00026) est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DRIEETS d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 28 mai 2021

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France,

Signé par :  
Le Directeur de la DEES

**signé**

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Départementale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-05-26-00005

Arrêté Inter-préfectoral modifiant l'article 3 de  
l'arrêté Inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril  
2015 accordant l'exploitation du gîte  
géothermique à basse température sur la  
commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté  
Inter-préfectoral n° 2017/1170 du 11 avril 2017 au  
profit de la société ARGEO



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté Inter-préfectoral n°  
modifiant l'article 3 de l'arrêté Inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015  
accordant l'exploitation  
du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil,  
amodié par l'arrêté Inter-préfectoral  
n° 2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO**

**La Préfète du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National  
du Mérite**

**Le Préfet de la Région Île-de-France  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National  
du Mérite**

**VU** le code minier nouveau ;

**VU** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

**VU** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

**VU** le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015 modifiant le décret n°78-498 du 28 mars 1978 et le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 ;

**VU** le décret n°2016-1304 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux miniers conduits à terre et en mer ;

**VU** le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

**VU** le décret n°2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, en vigueur ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis

TEL : 01 49 56 60 00  
Mél : [prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)  
21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94 000 CRÉTEIL

d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil ;

**VU** l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 accordant l'amodiation du permis n°2015/855 du 2 avril 2015 d'exploitation du gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, au profit de la société ARGEO.

**VU** l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/4057 du 13 novembre 2017 modifiant l'article 11 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO ;

**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

**VU** la demande de modification relative aux conditions d'exploitation du gîte géothermique prescrites par de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2015/855 du 2 avril 2015 accordant au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) un permis d'exploitation d'un gîte géothermique à basse température sur la commune d'Arcueil, amodié par l'arrêté Inter-préfectoral n°2017/1170 du 11 avril 2017 au profit de la société ARGEO, présenté par ARGEO ;

**VU** le rapport et avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT - IDF) – Service Énergie et Bâtiment en date du 4 mars 2021 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur, par courrier du 17 mars 2021 ;

**VU** la lettre du pétitionnaire en date du 24 mars 2021 informant de l'absence d'observations sur le projet d'arrêté et les prescriptions ;

**Considérant** que l'optimisation de l'exploitation de la ressource par l'augmentation du débit d'exploitation impliquant l'augmentation de la puissance calorifique maximale ne modifie pas substantiellement l'impact du gîte sur l'environnement et ne remet pas en cause le fonctionnement global de l'installation ;

**Considérant** que les interférences hydrauliques et thermiques entre le doublet géothermique d'Arcueil et les installations voisines et projetées sont négligeables ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1er :

L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral n°2015/855 du 2 avril 2015 est modifié conformément à l'article 2 ci-après.

Les articles « 1 à 2 » et « 4 à 51 » de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-224 du 23 janvier 2017 modifié par

arrêté Inter-préfectoral n°2017/4057 du 13 novembre 2017 modifiant son l'article 11 restent applicables en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

L'article 3 est ainsi modifié :

Le débit volumique maximum autorisé est fixé à 350 m<sup>3</sup>/h.

Le débit calorifique maximum autorisé est limité à 15,9 MW, en référence au débit ci-dessus et aux températures du fluide, prises égales, d'une part à 64 °C en tête du puits de production et d'autre part à 25 °C minimum en tête du puits de réinjection.

L'augmentation de ces débits doit faire l'objet d'une demande de modification des conditions d'exploitation, comme prévu à l'article 46. Elle est accompagnée des éléments d'appréciation indiquant ses effets prévisibles sur le gisement. Elle est adressée par le titulaire au préfet du Val-de-Marne avec copie au DRIEE.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif ainsi qu'au moyen de l'application télé-recours : <https://www.telerecours.fr>. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :**

Un extrait du présent arrêté est, par les soins des Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris et aux frais du titulaire, affiché dans les préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi que dans les mairies concernées et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, des Hauts-de-Seine et de la région Île-de-France, préfecture de Paris, en ligne sur leur site internet et publié dans un journal diffusé sur l'ensemble des départements concernés.

**ARTICLE 5 :**

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, ainsi que le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Arcueil, de Gentilly, du Kremlin-Bicêtre (94), de Montrouge (92) et du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris
- au directeur de l'agence régionale de santé.

Fait à Créteil, le 26 mai 2021

La préfète du Val-de-Marne,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-  
Marne

*SIGNE*

Bachir BAKHTI

Le Préfet de la région d'Île-de-  
France, Préfet de Paris

*SIGNE*

Marc GUILLAUME

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

*SIGNE*

Vincent BERTON

Préfecture de Police

75-2021-06-01-00004

Arrêté n° 2021-00502 portant interdiction de la distribution de produits à titre gratuit dans le secteur de la place de la Bataille de Stalingrad à Paris.

**Arrêté n° 2021-00502  
portant interdiction de la distribution de produits à titre gratuit dans le secteur de  
la place de la Bataille de Stalingrad à Paris**

Le préfet de police,

Vu code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3136-1 et R\* 3131-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2021-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rapport en date du 06 mai 2021 de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des interdictions ou obligations édictées en application des articles L. 3131-1 et L. 3131-15 à L. 3131-17 du même code est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe ; que cette contravention peut faire l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire prévue à l'article 529 du code de procédure pénale ; que si elle est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la cinquième classe et si les faits sont verbalisés à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, ils sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ; que l'application de ces sanctions pénales ne fait pas obstacle à l'exécution d'office, par l'autorité administrative, des mesures prescrites par le préfet ;

Considérant que dans la partie sud du 19ème arrondissement, un secteur de distribution anarchique de produits à titre gratuit a été constaté à proximité immédiate d'immeubles d'habitation, d'où émanent de nombreuses récriminations

de riverains, mais aussi d'établissements scolaires du premier degré (école maternelle et élémentaire rue de Tanger ; école élémentaire rue Tandou ; école élémentaire avenue Simon Bolivar ;

Considérant que ces distributions anarchiques génèrent un risque pour la salubrité publique, en particulier dans le contexte sanitaire de la crise épidémique de la covid-19, par l'agglomération de personnes dans des secteurs particulièrement fréquentés et passants, comprenant les sorties du métropolitain (métro Jaurès) ou à forte fréquentation de personnes et notamment de familles (quais de la Loire et de la Seine), alors que les rassemblements de plus de dix personnes sont interdits sur la voie publique par le III de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 précité pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que ces distributions ont par ailleurs pour effet d'entraîner le maintien sur le secteur élargi de la place de la Bataille-de-Stalingrad d'une population en errance, notamment de toxicomanes dont la présence sur les lieux est particulièrement criminogène et génératrice de nuisances avérées pour les riverains, générant ainsi des tensions violentes avec ces derniers, en particulier sur les créneaux de soirée et de nuit où la tranquillité publique est régulièrement perturbée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les risques de désordre ainsi que les atteintes à la sécurité et la tranquillité publiques par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La distribution de produits à titre gratuit est interdite pour une durée de 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 dans le secteur de la place de Stalingrad à Paris, sur les places et voies suivantes des 10<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements :

- Rue de l'Aqueduc entre le boulevard de la Villette et la rue Louis Blanc ;
- Rue Louis Blanc entre la rue de l'Aqueduc et le quai de Jemmapes ;
- Boulevard de la Villette entre la rue de l'Aqueduc et le quai de Jemmapes ;
- Avenue Secrétan entre le boulevard de la Villette et la rue de Meaux ;
- Rue Bouret entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Meaux ;
- Rue Armand Carrel entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Lally Tollendal ;
- Avenue Jean Jaurès entre le boulevard de la Villette et la rue de la Moselle ;
- Rue de la Moselle entre l'avenue Jean Jaurès et le quai de la Loire ;
- Passerelle de la Moselle ;
- Passage de Flandre ;
- Avenue de Flandre entre le boulevard de la Villette et le passage de Flandre, du côté des numéros pairs ;
- Avenue de Flandre entre le boulevard de la Villette et le passage Marcel Landowski, du côté des numéros impairs ;

- Rue du Maroc entre l'avenue de Flandre et la rue de Tanger ;
- Rue de Tanger entre la rue du Maroc et le boulevard de la Villette ;
- Rue de Kabylie ;
- Rue Rebuffat.

**Art. 2** – Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et affiché à ses portes.

Fait à Paris, le 01 juin 2021

signé

**Didier LALLEMENT**